



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3173**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Principe de déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain ilot sud Francfort -
Autorisation donnée à la société de la Porte de Francfort de déposer des autorisations d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services
urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3173**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Principe de déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain ilot sud Francfort - Autorisation donnée à la société de la Porte de Francfort de déposer des autorisations d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Le réaménagement de la place de Francfort s'inscrit dans le cadre du projet urbain et du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu.

Elle a fait l'objet d'un réaménagement en 2 phases. La première, achevée en 2018, portait sur le fonctionnement de la place avec la réorganisation de la gare routière, l'aménagement paysager et le maintien du parking minute.

La seconde phase consiste dans l'extension de la place piétonne et de l'aménagement paysager vers le sud, à la faveur de la relocalisation du parking minute, ainsi que de créer côté sud un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'ilot sud, avec une offre hôtelière de l'ordre de 6 500 m², un rez-de-chaussée qui pourra accueillir un espace de services et un parking de stationnement souterrain.

Dans ce contexte, la société publique locale (SPL) Part Dieu sollicite la Métropole de Lyon pour obtenir une autorisation de principe concernant le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées EK 12, EK 13, EK 15, EK 17, EK 19, EK 21, EK 22 et EK 53, selon le plan de déclassement figurant en pièce jointe.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe du déclassement des parcelles susmentionnées.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la société de la Porte de Francfort sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société de la Porte de Francfort, de déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet.

Il est précisé que la présente décision de déposer une autorisation d'urbanisme ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public métropolitain des parcelles susmentionnées.

2° - Autorise la société de la Porte de Francfort à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.